

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 02441

Numéro SIREN : 517 680 039

Nom ou dénomination : CHAUFFCLIM

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt 16671

Désignation de l'entreprise EURL CHAUFFCLIM				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise PLACE DU GENERAL DE GAULLE				34160 BOISSERON	
SIRET 51768003900024					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12				Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le 31/12/2019	
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010		012	
	Autres *	014	1 587	016	1 024
	Immobilisations corporelles *	028	53 213	030	14 550
	Immobilisations financières * (1)	040	2 265	042	2 265
	Total I (5)	044	57 065	048	15 574
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	10 821	052	10 821
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	53 113	070	1 074
	(2) { Autres* (3)	072	4 867	074	4 867
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	88 832	086	88 832
	Charges constatées d'avance *	092	3 247	094	3 247
	Total II	096	160 879	098	1 074
Total général (I + II)				110	217 944
				112	16 648
					201 297
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	6 000		
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	600		
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134	26 050		
	Résultat de l'exercice	136	60 946		
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	93 596		
Provisions pour risques et charges Total II				154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	24 649		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	40 110		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 385)	172	28 721		
	Produits constatés d'avance	174	14 221		
Total III				176	107 701
Total général (I + II + III)				180	201 297
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Bon pour copie certifiée conforme

Le Gérant / *[Signature]*

Désignation de l'entreprise <u>EURL CHAUFFCLIM</u>				Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise <u>PLACE DU GENERAL DE GAULLE</u>				<u>34160</u> <u>BOISSERON</u>				
SIRET <u>51768003900024</u>								
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>				
				Exercice N clos le <u>31/12/2019</u>				
ACTIF								
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2			
				Net 3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014	1 587	016	1 024	563	
	Immobilisations corporelles *		028	53 213	030	14 550	38 663	
	Immobilisations financières * (1)		040	2 265	042		2 265	
	Total I (5)		044	57 065	048	15 574	41 491	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	10 821	052	10 821		
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	53 113	070	1 074	52 039	
		Autres* (3)	072	4 867	074		4 867	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	88 832	086		88 832	
	Charges constatées d'avance *		092	3 247	094		3 247	
Total II		096	160 879	098	1 074	159 806		
Total général (I + II)				110	217 944	112	16 648	201 297
PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		6 000		
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126		600		
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132				
	Report à nouveau			134		26 050		
	Résultat de l'exercice			136		60 946		
	Provisions réglementées			140				
Total I			142		93 596			
Provisions pour risques et charges			154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		24 649		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		40 110		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 385)			172		28 721		
	Produits constatés d'avance			174		14 221		
Total III			176		107 701			
Total général (I + II + III)				180		201 297		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	37 131	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL CHAUFFCLIM

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐Exercice N clos le
31/12/2019

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons	215		214		
			services *	intracommunautaires	217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée*					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
	Autres produits					230	14		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	596 192		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stocks (marchandises)*					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	249 353		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	-1 773		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	145 188			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 878	244	3 237			
	Rémunérations du personnel*				250	100 354			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	31 574			
	Dotations aux amortissements*				254	6 670			
	Dotations aux provisions				256	1 074			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262	110	
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	597						
Total des charges d'exploitation (II)						264	535 785		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	60 407		
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)	294	745	
Produits exceptionnels (IV)						Charges exceptionnelles (VI)	290	6 500	
{				dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300	
				dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	5 216		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	60 946		
B- RÉSULTAT FISCAL				Report le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2	312	60 946	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	5 216			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)						986	ZFU -TE (44. octies et octies A)	987
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)						981	JEI (44. sexies A)	989	
ZRD (44 terdecies)						127	ZRR (44. quindécies)	138	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)						991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990	
ZFANG (44 quaterdecies)						345	Investissements outre-mer	344	
BUD (44 sexdecies)						992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite				641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	66 162	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables : * 31 389 dont imputés sur le résultat :						360	31 389	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 Déficit col.2	370	34 773	372		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL CHAUFFCLIM						Néant ☒ *		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 024	412		414		416	1 024	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 061	442	274	444		446	1 335	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	4 081	452	13 533	454		456	17 614	
	Matériel de transport	460	8 357	462	5 163	464		466	13 520	
	Autres immobilisations corporelles	470	2 734	472	18 010	474		476	20 745	
Immobilisations financières		480	2 115	482	150	484		486	2 265	
TOTAL		490	19 372	492	37 131	494		496	56 502	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500	1 024	502		504		506	1 024	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	430	532	366	534		536	796	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 173	542	2 169	544		546	3 343	
	Matériel de transport	550	3 773	552	2 732	554		556	6 504	
	Autres immobilisations corporelles	560	2 504	562	1 404	564		566	3 907	
TOTAL		570	8 904	572	6 670	574		576	15 574	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR										
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧			
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL				596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL CHAUFFCLIM

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642	1 074	654		656	1 074
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682	1 074	684		686	1 074

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	31 389
Déficits imputés	983	31 389
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	89 840
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	70 179
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : EURL CHAUFFCLIM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376	3	
Dont apprentis	657		
Dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	596 178	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	596 178	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	14	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	1 773	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	1 787	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	315 552	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	65 125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	1 014	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	110	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	381 800	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137 216 165
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	216 165	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	596 178	Effectifs au sens de la CVAE * 023 3
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9 160 3 1 / 1 2 / 2 0 1 9	
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".			



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

SIREN

517680039

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL CHAUFFCLIM

ADRESSE (voie)

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

CODE POSTAL

34160

VILLE

BOISSERON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	60

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GOURGUECHON Prénom(s) YANN
Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 60,00
Naissance : Date 09/02/1977 N° Département 75 Commune PARIS-14 Pays France
Adresse : N° 1 Voie RUE BELLEVUE
Code Postal 34160 Commune RESTINCLIERES Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2020



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

SIREN 517680039

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL CHAUFFCLIM

ADRESSE (voie) PLACE DU GENERAL DE GAULLE

CODE POSTAL 34160

VILLE BOISSERON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise EURL CHAUFFCLIM

Numéro de siret 51768003900024

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	51768003900024	4322B
EURL CHAUFFCLIM PLACE DU GENERAL DE GAULLE 34160 BOISSERON	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	66 162
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	31 389
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	34 773
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		34 773
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 31 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

CHAUFFCLIM

Société à responsabilité limitée

au capital de 6 000 euros

Siège social : Place du Général DE GAULLE

34160 BOISSERON

517680039 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 7 septembre,
A 17 heures,

Monsieur GOURGUECHON,
demeurant 1, rue Bellevue 34160 RESTINCLIERES,

Propriétaire de la totalité des 60 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société CHAUFFCLIM,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur GOURGUECHON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

44

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 60 946 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	60 946 euros
-------------------------------	---------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	<u>26 050 euros</u>
-------------------------------	---------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	86 996 euros
---	--------------

A titre de dividende global à l'associé unique	<u>600 euros</u>
Soit 10,00 euros par part	

Le solde	86 396 euros
----------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	86 396 euros.
--	---------------

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 600 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 07 septembre 2020.

44

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

600,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 22 000 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 9 180 euros dont 1 837 euros de CSG

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 1 756 euros

16

De plus l'associé unique décide que la rémunération allouée au gérant, pour l'exercice à venir qui sera clos le 31 décembre 2020, n'excèdera pas 50.000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pauline', written in a cursive style with a long, sweeping underline.